



COUPE DE FRANCE



COUPE DE FRANCE

Coupe de France

Modification de règlement pour saison 2018/2019



4^{ème} remplacement autorisé

« En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés) ».

Décision validée par le comité exécutif de la FFF, le 19 Juillet 2018 – Texte entrant en vigueur dès le début de cette nouvelle saison

ATTENTION : L'application de ce « 4^{ème} remplaçant » autorisé en cas de prolongation, pourra s'appliquer à compter du 3^{ème} Tour, puisque lors du 1^{er} et du 2^{ème} tour le « remplaçant/remplacé » est utilisé



Cas concrets



1^{er} Tour ET 2^{ème} Tour : « REMPLACANT/REMPLE » APPLIQUE

A partir du 3^{ème} tour

Fin du temps réglementaire :

- Une équipe a fait ses **3 remplacements** = elle aura la possibilité d'en effectuer un **4^{ème}** pour les prolongations
- Une équipe a effectué **2 remplacements** = elle aura la possibilité d'effectuer **2 remplacements supplémentaires** pour les prolongations
- Une équipe a effectué **0 remplacement** = Elle aura la possibilité d'effectuer **4 remplacements supplémentaires** pour les prolongations